



Approuvée : le 19 novembre 2013

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 9 novembre 2017

PRÉAMBULE

Il est important de reconnaître que la tenue vestimentaire doit refléter les attitudes et les valeurs du système scolaire. Ainsi, l'apparence des élèves et des membres du personnel doit dénoter un niveau élevé de valeurs ainsi qu'une attitude qui est propre à un établissement d'enseignement respectable tout en laissant aux parents, tuteurs une certaine latitude quant au choix des vêtements de leurs enfants afin de leur permettre de les vêtir à un coût raisonnable.

1. Consultation

- 1.1 Les parents, tuteurs et tutrices, les élèves, le personnel et le conseil d'école seront consultés sur le code de tenue vestimentaire appropriée par l'entremise d'un sondage numéroté (voir Annexe A).
- 1.2 Pour imposer le port de l'uniforme, 85 % et plus des familles de l'école doivent répondre au sondage et doivent demander le port de l'uniforme.
- 1.3 Les résultats d'un sondage effectué auprès des élèves des écoles secondaires seraient également considérés.

Si le pourcentage de sondages répondus et retournés n'atteint pas le seuil de 85 %, la direction, en consultation avec le personnel, les élèves, le conseil d'école, doit développer le code de tenue vestimentaire appropriée pour l'école. Dans ce cas, le port de l'uniforme ne pourra pas être imposé.

Si le pourcentage de sondages répondus et retournés atteint le seuil de 85 % pour le port de l'uniforme au sein de l'école, les principes suivants doivent être respectés :

- 1.3.1 Le code de tenue vestimentaire appropriée de l'école doit prévoir un mécanisme pour aider les familles qui n'ont pas les moyens financiers de se prévaloir d'uniformes pour leurs enfants. Les fonds ne peuvent pas être pris du budget d'école.
- 1.3.2 Le choix de style, de couleur, de tissu de l'uniforme doit donner suffisamment de flexibilité à chaque famille.
- 1.3.3 Le choix du fournisseur devient la décision du parent.



Approuvée : le 19 novembre 2013

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 9 novembre 2017

1. Consultation (suite)

- 1.3.4 Aucune mesure disciplinaire ne sera imposée à l'élève qui est exempté du port de l'uniforme.

2. Communication du code de tenue vestimentaire appropriée

- 2.1 En début d'année scolaire, le code de tenue vestimentaire appropriée est remis aux élèves, aux parents, tuteurs et tutrices et aux membres du personnel.
- 2.2 Le code de tenue vestimentaire appropriée doit faire partie du code de conduite de l'école.

3. Responsabilités

- 3.1 La direction d'école, en consultation avec le conseil d'école, le personnel et les élèves de l'école élabore le code de tenue vestimentaire appropriée basé sur les résultats du sondage, et ce, conformément à la politique du Conseil.

3.2 Responsabilité des membres du personnel

Les membres du personnel sont tenus de donner l'exemple et d'avoir une tenue soignée.

3.3 Responsabilité des parents

Les parents, tuteurs doivent veiller à ce que leurs enfants aient une tenue propre et soignée.

3.4 Restrictions

Il incombe aux élèves et aux membres du personnel de soigner leur apparence et de porter des vêtements appropriés en milieu scolaire qui démontrent un respect de soi et d'autrui. Par conséquent, les élèves n'ont pas le droit de porter des vêtements arborant des slogans ou des images de mauvais goût, c'est-à-dire incitant à la cigarette, à l'alcool, à la drogue, à la violence, au sexe, aux blasphèmes ou à toute autre valeur non souhaitable. Ils ou elles n'ont pas le droit non plus de porter des hauts inappropriés tels que des débardeurs et des hauts découvrant entièrement la taille.



Approuvée : le 19 novembre 2013
Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013
Modifiée : le 9 novembre 2017

Annexe A

SONDAGE

- a) la tenue vestimentaire appropriée
- b) le port de l'uniforme

École : _____

Je suis un parent/tuteur/tutrice

Je suis un/une élève-adulte

Date : _____

DÉFINITIONS

- 1. La tenue vestimentaire appropriée :** *vêtements et accessoires portés par les élèves et ne signifie pas nécessairement le port d'un uniforme. La tenue vestimentaire appropriée peut définir le port de vêtements et d'accessoires acceptables ou inacceptables.*
- 2. Le port d'uniforme :** *un même code de tenue vestimentaire appropriée approuvé pour l'ensemble des élèves de l'école. Le port d'uniforme peut définir par exemple le style, la couleur et le tissu de l'uniforme. Les parents, tuteurs et tutrices et l'élève-adulte s'engagent à couvrir les frais reliés à l'achat de l'uniforme.*



Approuvée : le 19 novembre 2013

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 9 novembre 2017

Chaque famille a droit à un sondage, et ce, basé sur la résidence principale de l'enfant.

VEUILLEZ COCHER UNE CASE SEULEMENT POUR CHAQUE ÉNONCÉ. SI VOUS COCHEZ LES DEUX CASES POUR UN ÉNONCÉ, LE SONDRAGE EST ANNULÉ.

SECTION A :		
	D'ACCORD	PAS D'ACCORD
Le code de tenue vestimentaire appropriée devrait permettre, entre autres, le port de :		
≡ Jeans ou pantalons troués ou déchirés		
≡ Chemise ou blouse sans manche		
≡ Chemise ou blouse à bretelles		
≡ Chemise ou blouse transparente		
≡ Casquette		
≡ Bandeau ou bandana		
≡ Capuchon ou foulard		
≡ Bustier		
Le code de tenue vestimentaire doit comporter un énoncé au sujet de :		
≡ Longueur des shorts/jupes/robes/blouses		
≡ Souliers, sandales, bottes, espadrilles		
≡ Messages vulgaires, racistes ou de nature violente sur les vêtements ou accessoires		
≡ Autre : veuillez préciser _____		
SECTION B :	D'ACCORD	PAS D'ACCORD
Je préfère le port d'uniforme pour tous les élèves de l'école.		



Approuvée : le 19 novembre 2013

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 9 novembre 2017

Suggestions pour le port d'uniforme :

Signature du parent, tuteur et tutrice

Signature de l'élève-adulte

Date

Niveau

Numéro : _____

Le sondage qui n'est pas signé ne sera pas retenu.



Approuvée : le 19 novembre 2013
Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013
Modifiée : le 9 novembre 2017

Annexe B

Chers parents, tuteurs, tutrices, élèves-adultes, membres du personnel,

En vertu de la Loi sur l'éducation et de la politique du Conseil sur la tenue vestimentaire appropriée, chaque école doit élaborer un code de tenue vestimentaire appropriée. Par l'entremise du présent sondage, nous tenons à connaître votre opinion quant au port de l'uniforme et aux éléments qui devraient être inclus dans le code de tenue vestimentaire appropriée de l'école.

Le code de tenue vestimentaire appropriée élaboré par l'école en consultation avec le conseil d'école, les élèves et le personnel, et ce, conformément à la politique du Conseil, définit la tenue vestimentaire appropriée.

Dans le but d'adopter le port de l'uniforme pour l'école, 85 % et plus des familles de l'école doivent répondre au sondage et doivent demander le port de l'uniforme.

Le port de l'uniforme définit la tenue vestimentaire obligatoire.

Afin de nous aider à établir le code de tenue vestimentaire appropriée pour notre école et à déterminer si le port de l'uniforme est le souhait de la communauté scolaire, nous vous demandons de remplir le sondage et de le retourner à l'école avant le (inclure date).

Les décisions prises seront en fonction de la politique du Conseil et du résultat du sondage. Si vous avez des questions au sujet du code de tenue vestimentaire appropriée ou du port de l'uniforme, n'hésitez pas à communiquer avec la direction d'école.

Pour l'école qui opte pour le port d'uniforme, ce dernier sera en vigueur pour septembre 20___. L'année scolaire 20__-20__ sera utilisée aux fins de consultation.

Veuillez agréer, chers parents, tuteurs et tutrices, élèves-adultes, membres du personnel, l'expression de nos sentiments distingués,

La direction de l'école,

(Inclure le nom de la direction)